

**RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 D'OPTION CONSOMMATEUR**

**DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION
DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR, S.E.C. À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2025**

R-4287-2024 | PHASE 2

PRÉVISION DES LIVRAISONS - HORIZON 2026-2029

1. Références :

- (i) [Projet de loi n° 69](#), Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives.
- (ii) B-0166, page 9, lignes 1 à 3.
- (iii) [Plan d'action 2035](#) – Vers un Québec décarboné et prospère, page 22.
- (iv) B-0166, page 16, lignes 1 à 6.
- (v) B-0166, page 22, tableau 16, ligne 4.

Préambule :

- (i) *Art. 27. Les articles 48 à 48.6 de cette loi sont remplacés par les suivants :*

48. La Régie effectue aux trois ans une révision tarifaire lors de laquelle elle établit, pour les trois années tarifaires visées par cette révision, les revenus requis annuellement par le transporteur d'électricité ou le distributeur d'électricité pour assurer l'exploitation de son réseau et lors de laquelle elle fixe les tarifs applicables à compter, dans le cas du transporteur d'électricité, du 1er janvier ou, dans le cas du distributeur d'électricité, du 1er avril de chacune de ces trois années tarifaires. [...]. (Notre soulignement)

- (ii) *Énergir utilise l'hypothèse que les tarifs d'électricité en vigueur au 1er avril 2024 augmenteront de 3 % au marché résidentiel et de 3,9 % au marché affaires au 1er avril 2025. Par la suite, les prix seront majorés de l'inflation au 1er avril de chaque année, de 2026 à 2029. (Notre soulignement)*

(iii) Sommaire des investissements et des charges d'exploitation nécessaires

	Montants totaux d'ici 2035	Moyenne annuelle
Investissements visant à assurer la fiabilité et la qualité du service (projets de pérennisation des actifs)	45-50 G\$	4-5 G\$
Investissements visant à répondre à la croissance de la demande (projets de développement)	90-110 G\$	7-9 G\$
Charges d'exploitation additionnelles	20-25 G\$	1-2 G\$
TOTAL	155-185 G\$	12-16 G\$

La moyenne annuelle des investissements et charges d'exploitation prévus d'ici 2035 est de trois à quatre fois supérieure à celle des cinq dernières années.

- (iv) *Considérant l'installation d'appareils standards, la facture électrique peut être 10 % moins chère que la facture de biénergie-GSR, mais également représenter un surcoût de 69 %. La facture 100 % GSR est de 53 % à 96 % plus chère que la facture de biénergie-GSR.*

Considérant l'installation d'appareils efficaces, la facture électrique peut être 24 % moins chère que la facture de biénergie-GSR, mais également représenter un surcoût de 30 %. La facture 100 % GSR est de 60 % à 82 % plus chère que la facture de biénergie-GSR. (Notre soulignement)

- (v) *Tableau 16 | Écarts de livraisons au marché petit et moyen débits - Cause tarifaire 2024-2025 vs révision volumétrique 4/8 2024-2025*

	DESCRIPTION	Prévision CT 2024-2025 (10 ⁶ m ³)	Révision 4/8 2024-2025 (10 ⁶ m ³)
1	Livraisons au 30 septembre 2024	2 967,0 *	3 021,0 **
2	Économies d'énergie attribuables au PGEÉ	(18,0)	(20,5)
3	Économies d'énergie hors programmes	(11,5)	(10,4)
4	Transferts vers l'électricité attribuables à la biénergie	(12,8)	(9,6)
5	Pertes et variations liées à la conjoncture/structure économique	(51,2)	(41,3)
6	Normale climatique	(18,8)	(17,0)
7	Impact du 29 février	(3,0)	(3,0)
8	Migration des clients entre les tarifs D1, D3 et D4, D5	(4,4)	(2,2)
9	Maturation des nouvelles ventes	41,2	36,9
10	Livraisons anticipées au 30 septembre 2025	2 888,6	2 953,9

* R-4257-2024, pièce B-0006, Énergir-H, Document 2, p. 24, tableau 16, ligne 10.

** R-4288-2024, pièce B-0044, Énergir-9, Document 1, p. 1, colonne 5, ligne 5.

Demandes :

- 1.1 En lien avec les références (i) et (ii), Énergir considère-t-elle que l'adoption du projet de loi n° 69, qui modifie le cadre de révision tarifaire d'Hydro-Québec en mettant fin à l'indexation des tarifs à l'inflation, pourrait avoir un impact sur la situation concurrentielle du gaz naturel pour les années 2026 à 2029 ?

Réponse :

L'hypothèse de majorer les tarifs d'électricité de l'inflation au 1^{er} avril de chaque année, de 2026 à 2029, n'est pas liée au cadre de révision tarifaire d'Hydro-Québec. Comme il est difficile de prévoir précisément les augmentations tarifaires d'Hydro-Québec, Énergir préconise l'utilisation de l'inflation pour les années de la cause tarifaire avec un plafond à 3 % pour le résidentiel.

- 1.2 En lien avec la question précédente, veuillez indiquer si Énergir estime que l'adoption du projet de loi n° 69 requiert une mise à jour des tableaux 11 à 14 de la pièce B-0166. Le cas échéant, veuillez mettre à jour ces tableaux afin de refléter la nouvelle réalité réglementaire du secteur énergétique.

Réponse :

Énergir estime qu'une mise à jour n'est pas nécessaire.

- 1.3 En lien avec les références (ii) et (iii), dans l'élaboration du plan d'approvisionnement gazier, Énergir a-t-elle tenu compte de la pression que pourraient exercer les investissements annoncés dans le Plan d'action 2035 sur les tarifs ?

Réponse :

Non, l'inflation est l'hypothèse utilisée pour les années 2025-2026 à 2028-2029.

- 1.4 En lien avec la référence (iv), veuillez expliquer les raisons derrière l'écart marqué entre la facture d'électricité et celle de la biénergie-GSR, lequel varie de 10 % moins élevé à 69 % plus élevé dans le cas de l'installation d'appareils standards, et de 24 % moins élevé à 30 % plus élevé dans le cas de l'installation d'appareils efficaces.

Réponse :

L'écart marqué s'explique par l'écart du niveau de consommation des cas types présentés et la tarification des distributeurs, et ce, peu importe la technologie électrique utilisée. Le cas type le plus petit consomme initialement 1 010 m³, alors que le plus grand consomme 15 000 m³. Hormis quelques spécificités qui peuvent limiter les effets, plus le volume consommé est important et plus la biénergie-GSR est avantageuse.

- 1.5 En lien avec la référence (v), veuillez confirmer la compréhension d'OC selon laquelle la diminution des transferts vers l'électricité attribuables à la biénergie découle principalement des difficultés liées à la commercialisation de cette solution auprès des clientèles commerciale et institutionnelle, plutôt qu'auprès du marché résidentiel.

Réponse :

La biénergie est un nouveau produit de décarbonation. La commercialisation de la biénergie dans les volets commercial et institutionnel a débuté en novembre 2023. La commercialisation de ces secteurs n'est donc pas au même niveau de maturité que le volet résidentiel.

La croissance moins importante de la biénergie indiquée à la référence (v) s'explique, entre autres, par la maturité croissante de la commercialisation des volets commercial et institutionnel, la différence de configuration pour ces mêmes volets et une variabilité des volumes transférés pour chaque conversion (résidentiel, commercial, institutionnel).

PRÉVISION DE LA DEMANDE EN GSR

2. Références :

- (i) B-0160, page 4.
- (ii) Dossier R-4257-2024 | Pièce [B-0099](#), page 10.
- (iii) Dossier R-4257-2024 | Pièce [B-0099](#), page 11.
- (iv) Dossier R-4257-2024 | Pièce [B-0126](#), page 4.
- (v) B-0160, Annexe 1, section 1.2, page 5, lignes 13 à 15.

Préambule :

- (i) *Mise à jour de l'état de la demande volontaire – Sommaire.*

Segments		Volumes (Mm ³)				
		4/8	Prévisions			
			2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
PMD-existant	Résidentiel	0,9	0,9	1,0	1,0	1,1
	Commercial	6,0	6,1	6,2	6,3	6,4
	Institutionnel	4,5	2,3	2,4	2,5	2,5
	Industriel	5,1	5,6	5,8	6,0	6,2
	Sous-total	16,6	14,9	15,4	15,8	16,2
		48%	47%	45%	43%	40%
GE-existant	Résidentiel	-	-	-	-	-
	Commercial	0,8	0,7	0,7	0,7	0,7
	Institutionnel	2,9	2,9	2,8	2,9	3,2
	Industriel	13,9	10,5	9,3	9,6	9,7
	Sous-total	17,7	14,1	12,9	13,1	13,6
		51%	44%	38%	36%	34%
Branchements 100 % renouvelables (Montréal)	PMD	0,4	2,8	5,6	8,0	10,2
	GE	-	-	-	-	-
	Sous-total	0,4	2,8	5,6	8,0	10,2
		1%	9%	17%	22%	26%
Total prévision volumes GSR		34,7	31,8	33,8	37,0	40,0

Type de client		Nombre de clients (points de mesure)				
		4/8	Prévisions			
			2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028
Clients existants	Résidentiel	1 289	1 236	1 266	1 303	1 349
	Commercial	290	298	305	313	322
	Institutionnel	200	207	211	218	227
	Industriel	98	100	103	107	110
	Sous-total	1 877	1 841	1 885	1 941	2 008
		97%	95%	93%	91%	89%
Branchements 100 % renouvelables (Montréal)	PMD	50	98	146	196	245
	GE	-	-	-	-	-
	Sous-total	50	98	146	196	245
		3%	5%	7%	9%	11%
Total prévision nombre de clients GSR		1 927	1 939	2 031	2 137	2 253

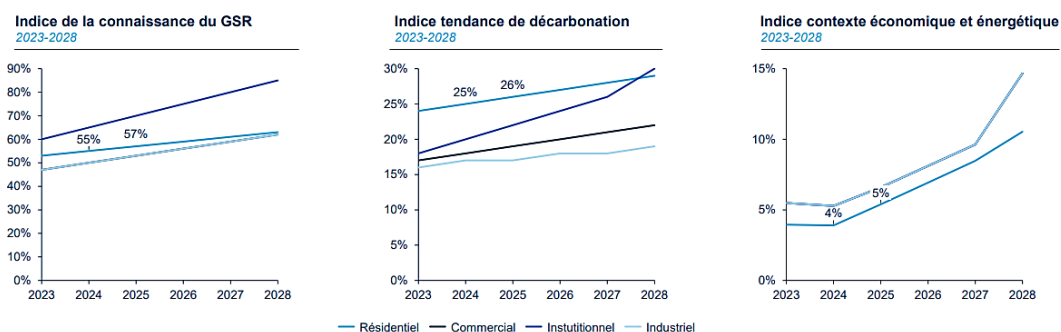
(ii) R-4257-2024 : Mise à jour de l'état de la demande volontaire – Sommaire.

	Type de client	Nombre de clients (Points de mesurage)	Volume annuel	
			(Mm ³)	(%)
1	Résidentiel	1227	0,92	2%
2	Commercial	225	4,88	13%
3	Institutionnel	115	8,24	22%
4	Industriel	79	23,62	63%
5	Total	1646	37,65	100%

(iii) R-4257-2024 : Demande volontaire de GSR pour le marché résidentiel du grand segment PMD -existant.

		Année 2023-2024 (réelle)	Année 2024-2025 (prévue)
(1)	Potentiel après biénergie et efficacité énergétique	628 Mm ³	618 Mm ³
(2)	Indice 1 : Connaissance	55 %	57 %
(3) = (1) x (2)	Potentiel, client avec connaissance	346 Mm ³	353 Mm ³
(4)	Indice 2 : Décarbonation	25 %	26 %
(5) = (3) x (4)	Potentiel, client avec décarbonation et connaissance	85 Mm ³	90 Mm ³
(6)	Indice 3 : Contexte économique et énergétique	4 %	5 %
(7) = (5) x (6)	Potentiel, client avec décarbonation et connaissance, et reflétant le contexte énergétique	3,3 Mm ³	4,8 Mm ³
(8)	Demande volontaire de GSR observée*	890 000 m ³	n.a.
(9) = (8) / (7)	Calibration marché résidentiel : Facteur fixe calibré sur 2023-2024		27%
(10) = (7) x (9)	Demande volontaire de GSR projetée, avant ajustement pour la compétitivité	n.a.	1 300 000 m ³
(11)	Ajustement pour l'évolution de la compétitivité du GSR par rapport à l'électricité	n.a.	-12 %
(12) = (10) x (11)	Demande volontaire de GSR prévue	n.a.	1 150 000 m³

(iv) R-4257-2024 : Hypothèses sur l'évolution des indicateurs déterminants de l'achat volontaire.



- (v) *Les actions de marketing de masse suivantes ont été menées auprès des clients à faible volume, afin de continuer à démystifier les particularités du produit et les complexités du marché de l'énergie, particulièrement en ce qui a trait à la vente et la distribution d'énergie renouvelable. [...].*
- (vi) *[...] Information relative à la mise en place des frais de socialisation.*

Demands :

- 2.1 En lien avec les références (i) et (ii), veuillez confirmer la compréhension d'OC selon laquelle, entre les prévisions présentées dans le dossier R-4257-2024 et celles établies dans le cadre de l'exercice budgétaire 4/8 2024-2025, le volume annuel de ventes de GSR a diminué de 2,95 Mm³, alors que le nombre de clients est passé de 1 646 à 1 927. Veuillez fournir les raisons qui justifient ces écarts.

Réponse :

Énergir le confirme. Toutes les catégories de clientèle ont augmenté en termes de nombre de clients. En revanche, certains gros clients achetant du GSR ont diminué leur consommation volontaire.

- 2.2 En lien avec la référence (iii), veuillez indiquer si Énergir a procédé à des ajustements des paramètres utilisés dans le calcul de la demande volontaire de GSR pour le marché résidentiel dans le segment PMD-existant depuis la dernière cause tarifaire. Si tel est le cas, veuillez décrire la nature de ces ajustements et leur incidence sur la prévision de la demande pour l'année 2024-2025.

Réponse :

Énergir a procédé à quelques ajustements, principalement au niveau du contexte économique et énergétique et de la compétitivité du GSR. Ces ajustements ont pour effet de diminuer les clients potentiels voulant acheter du GSR. Énergir a également bénéficié de l'historique d'une année supplémentaire d'achat volontaire de GSR pour ajuster le modèle ayant pour effet d'abaisser la prévision de la demande.

- 2.3 En lien avec la référence (iv), veuillez indiquer si Énergir a modifié les hypothèses relatives à l'évolution des indicateurs déterminants de l'achat volontaire de GSR depuis la dernière

cause tarifaire. Le cas échéant, veuillez justifier ces modifications et expliquer leur effet sur les volumes projetés.

Réponse :

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse de la question 2.2.

- 2.4 En lien avec la référence (v), veuillez indiquer si Énergir dispose des données permettant d'évaluer l'impact des actions de marketing menées auprès des clients à faible volume sur le taux d'adhésion au GSR.

Réponse :

Énergir dispose de données relatives à la performance de ses initiatives marketing. Toutefois, il demeure difficile d'établir un lien direct entre ces actions et les comportements ultérieurs des clients, notamment lorsque ceux-ci surviennent plusieurs mois après une campagne. Étant donné que la relation entre un client et Énergir peut s'étendre sur plusieurs décennies, l'attribution précise d'une action de conversion à une communication ou à une initiative marketing spécifique s'avère particulièrement complexe.

Par ailleurs, les exigences croissantes en matière de protection des renseignements personnels, ainsi que les restrictions liées à l'utilisation des témoins de navigation (*cookies*), limitent considérablement la capacité d'Énergir à effectuer un suivi précis et individualisé du parcours client. Ces contraintes réglementaires, bien qu'essentielles pour assurer la confidentialité des données, restreignent l'accès à certaines informations comportementales clés, rendant d'autant plus difficile l'établissement de liens directs entre les actions marketing et les décisions prises par les clients.

- 2.5 En lien avec la référence (vi), veuillez fournir des détails supplémentaires sur la campagne d'information relative à la mise en place des frais de socialisation du GSR, notamment en ce qui concerne l'information transmise aux clients.

Réponse :

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 19.2 de la demande de renseignements n° 4 de la Régie (Énergir-T, Document 2).

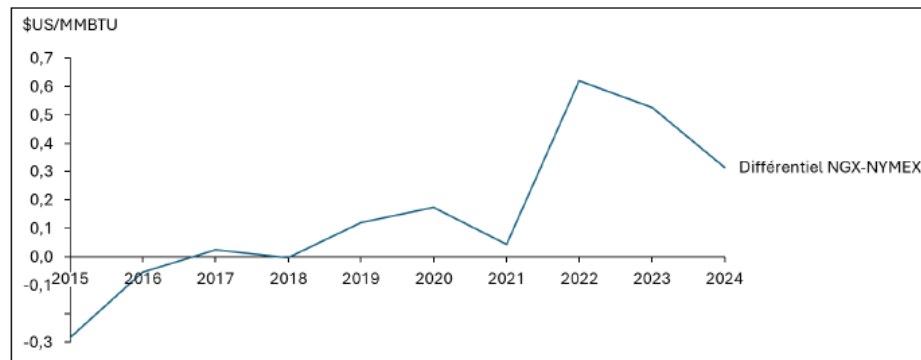
DIVERSIFICATION DES INDICES DE FOURNITURE

3. Références :

- (i) B-0059, page 4, graphique 1.
- (ii) B-0162, page 12, réponse à la questions 3.3.
- (iii) B-0059, page 7, lignes 8 à 12.
- (iv) B-0059, page 9, tableau 3.
- (v) B-0059, page 9, lignes 1 à 4.

Préambule :

- (i) *Graphique 2 | Écart de prix entre les indices NYMEX – Monthly Settlement et NGX-Dawn Daily (2015-2024, en \$US / MMBtu).*



- (ii) *L'évolution des prix des indices NYMEX et NGX est affectée par l'offre et la demande du gaz naturel au sein des marchés concernés. Selon Énergir, l'essor de l'industrie de la production de gaz de schiste a permis d'augmenter de manière significative l'offre du gaz naturel dans le Nord-Est des États-Unis, menant à un niveau d'approvisionnement plus élevé et fiable pour la région à Dawn, ce qui a pour conséquence de faire chuter le prix de l'indice à Dawn. La quantité imposante d'entrepôt à Dawn permet aussi d'assurer la disponibilité de gaz naturel à ce point à tout moment de l'année.*
- (iii) *Le coût payé par la clientèle pour la stratégie de la diversification des achats d'avance est résumé dans le tableau 2. En respectant une stratégie qui consiste à acheter au moins la moitié des achats d'avance sur la base de l'indice NYMEX a eu pour effet d'augmenter le coût de la diversification des achats de fourniture par rapport aux achats spots à Dawn sur la base de l'indice NGX. (Notre soulignement)*
- (iv) *Tableau 3 | Écarts entre les différentiels de lieu conclus à l'avance et réels (moyennes mensuelles NYMEX-Dawn NGX en \$US par MMBtu).*

Année	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril
2015	(0,5386)	1,0402	0,5268	(1,0919)	(0,1045)	0,0485
2016	0,0702	0,6111	0,3798	0,5386	0,3189	0,0006
2017			0,8037	0,7567	(0,1348)	
2018	(0,2029)	0,3311	(0,9870)	1,1075	0,2599	
2019	(0,8870)	1,0162	0,7855	0,4502	0,0418	0,1532
2020	0,1741	0,4039	0,3963	0,3198	0,3892	(0,0222)
2021	0,6668	0,4900	(0,0324)	(1,1088)	0,3805	
2022	1,1892	1,6066	(0,1140)	1,7409	(0,1854)	
2023	0,0953	1,4551	1,5207	0,6972	0,0390	(0,2556)
2024	0,4837	0,2844	(0,9649)	0,5141		

- (v) *En éliminant le facteur de décision qui est l'atteinte de la cible de 50 % des achats d'avance sur la base de l'indice NYMEX, Énergir pourra se concentrer sur l'analyse des signaux de marché et contracter les molécules à l'indice NYMEX seulement lorsque les écarts de valeur entre points de livraison semblent favorables pour la clientèle.*
(Notre soulignement)

Demandes :

- 3.1 En lien avec les références (i) et (ii), Énergir explique en réponse à la DDR no 3 de la Régie les principaux facteurs ayant mené, à partir de 2019, à un renversement de tendance où l'indice NGX s'est transigé à un prix inférieur à celui de l'indice NYMEX. Veuillez indiquer si Énergir anticipe que cet écart, favorable à l'indice NGX, se maintiendra dans les années à venir, notamment à la lumière des éléments présentés dans la pièce B-0048.

Réponse :

Énergir n'est pas en mesure de prévoir les tendances pour les années à venir, qui peuvent être impactées par différents événements agissant sur l'offre ou la demande des différents bassins de production et zones de consommation.

- 3.2 En lien avec les références (iii) et (iv), veuillez confirmer la compréhension d'OC selon laquelle le principal facteur expliquant le coût plus élevé des achats fondés sur l'indice NYMEX, par rapport à ceux effectués à l'indice NGX, est le coût d'acheminement des molécules de gaz de la Louisiane vers Dawn. Dans la négative, veuillez préciser les autres éléments en cause.

Réponse :

Bien que le prix NYMEX fasse référence aux prix à terme du gaz naturel au carrefour Henry situé en Louisiane, le coût plus élevé des achats fondés sur le NYMEX n'est pas lié aux coûts de transport entre les carrefours Henry et Dawn. L'indice NYMEX est simplement utilisé par les parties comme l'un des déterminants de la contrepartie monétaire pour des livraisons à un point donné. Autrement dit, le gaz naturel livré en vertu d'un contrat basé sur le NYMEX n'est pas acheminé du carrefour Henry jusqu'à Dawn.

Le coût plus élevé des contrats utilisant le NYMEX peut être lié aux pressions de marché dont font l'objet les prix des carrefours plus au Sud. En effet, l'augmentation de la demande électrique et l'augmentation des capacités de liquéfaction et d'exportation de GNL font pression sur les prix du gaz naturel au comptant et à terme des carrefours du sud, dont notamment le carrefour Henry. Étant donné les contraintes de transport entre les régions du Nord et du Sud, ces pressions s'avèrent moins importantes sur les prix des carrefours plus au Nord du continent, ce qui peut induire des coûts plus faibles. Une multitude de facteurs peuvent influencer le niveau des prix, leur volatilité et les écarts entre eux.

- 3.3 En lien avec la référence (v), veuillez préciser comment les achats effectués à l'indice NYMEX pourraient s'avérer plus avantageux pour la clientèle malgré l'inclusion, dans les contrats conclus à l'avance, du coût d'acheminement des molécules de gaz de la Louisiane vers Dawn.

Réponse :

Lorsque l'indice NYMEX se transige à des prix très bas par rapport à l'indice NGX, il peut s'avérer que malgré l'ajout de primes de différentiel de lieu, les achats à indice NYMEX peuvent être plus avantageux que les prix à indice NGX. De plus, il est à noter que le différentiel de lieu peut être négatif.

**PROPOSITION RELATIVE AU FACTEUR DJ*V
DANS L'ÉTABLISSEMENT DE LA PRÉVISION DES BESOINS
EN JOURNÉE DE POINTE**

4. Références :

- (i) B-0058, page 3, lignes 13 à 15.
- (ii) B-0058, page 4, lignes 8 à 20.

Préambule :

- (i) [...] *Énergir a mandaté la firme de conseil externe Artelys (Artelys) pour mener une étude sur la pertinence du facteur lié au vent. Compte tenu des délais serrés, Énergir n'a pas pu obtenir le rapport d'étude final au moment du dépôt de la Cause tarifaire 2024-2025. [...].*
- (ii) *Artelys a pu confirmer les éléments suivants :*
 - *Par le biais d'une revue de littérature, l'utilisation d'un facteur croisé degrés-jours (DJ) et de la vitesse du vent (V) est une pratique utilisée ailleurs par d'autres utilités publiques ;*
 - *Tous les facteurs du modèle actuellement utilisé par Énergir sont statistiquement significatifs avec une valeur-p inférieure à 0,05 ;*
 - *Le résidu d'un modèle qui n'intègre pas le facteur DJ * V, mais dont tous les autres paramètres sont identiques au modèle actuellement utilisé par Énergir, est fortement corrélé au facteur DJ * V ;*
 - *L'intégration du facteur DJ * V permet de mieux estimer les valeurs extrêmes, donc la pointe ;*
 - *L'intégration du facteur DJ * V permet d'améliorer la performance générale du modèle en termes d'erreur absolue moyenne.*

(Notre soulignement)

Demandes :

- 4.1 En lien avec la référence (i), veuillez préciser si le document figurant à partir de la page 12 de la pièce B-0058 correspond au rapport d'étude final réalisé par la firme Artelys, ou s'il s'agit plutôt d'une version préliminaire ou partielle.

Réponse :

Le document présenté correspond au rapport d'étude final.

- 4.2 En lien avec la référence (ii), veuillez confirmer si, en affirmant que l'intégration du facteur $DJ \times V$ permet de mieux estimer les valeurs extrêmes, Artelys entend que cette variable contribue à contrôler l'hétéroscédasticité du modèle. Veuillez également indiquer si l'inclusion de ce facteur a pour effet d'améliorer d'autres tests de performance du modèle.

Réponse :

Dans les analyses qui ont été réalisées, et dont les résultats sont correctement synthétisés dans la référence (ii) du préambule ci-dessus, il n'a pas été question de résultats concernant l'analyse de l'hétéroscédasticité des résidus du modèle. Il a été question de mettre à jour l'existence d'un biais conditionnel, lié à la variable vitesse du vent, dans les prévisions issues d'un modèle de référence n'intégrant pas cette information. Ce biais est significativement réduit grâce à l'introduction de la variable $DJ * V$ dans le modèle, qui permet notamment de mieux prédire les fortes valeurs de consommation.

Les résultats de l'ensemble des tests réalisés ont été insérés dans le rapport et résumés dans la référence (ii) du préambule.

**MODIFICATIONS AU PED POUR ENCOURAGER LA CONVERSION
VERS LA BIÉNERGIE ET L'ACHAT VOLONTAIRE DE GSR****5. Références :**

- (i) B-0088, page 4, lignes 3 à 10.
- (ii) B-0088, page 6, lignes 13 à 20.
- (iii) B-0091, page 6, tableau 1.
- (iv) B-0091, page 10, tableau 3.

Préambule :

- (i) [...] pour la clientèle dont les GES évités 3 dépassent 40 000 m³, l'aide financière du PED n'est pas suffisamment intéressante pour encourager les clients à se décarboner. Pour remédier à ce genre de situation, Énergir propose de retirer le plafond de 15 000 \$ tout en respectant les formules approuvées par la Régie, soit en respectant le montant de 200 \$ par tonne de GES évités à l'exception des clients dont les subventions sont traitées de manière discrétionnaire (c'est-à-dire les clients qui consomment plus de 125 000 m³ annuellement), dont le montant pourrait être moindre que 200 \$ la tonne de GES évités.
- (ii) Actuellement, le texte du Programme prévoit que le versement de l'aide financière soit réalisé en un seul versement. Toutefois, dans certains cas, le montant total de l'aide financière divisé en multiples versements pourrait être une solution plus judicieuse.

Pour refléter cette solution, Énergir propose la modification suivante à l'article 2.5.1 du 16 Programme :

2.5.1 Le versement de l'aide financière au Bénéficiaire en vertu du Programme s'effectuera 18 sous forme d'un seul paiement ou de plus d'un paiement lorsque la situation le justifie, 19 à la suite d'une démonstration d'admissibilité au Programme.

(iii) Tableau 1 / Moyenne des contributions exigées

	Segment	Résidentiel	Affaires
	Volume (m ³)	2 791	4 260
20 ans	IP (avant contribution)	0,6	0,6
	Contribution (\$)	5 565	6 938
	IP (après contribution)	1,0	1,0
	PMT (après contribution)	14	14
40 ans	IP (avant contribution)	0,8	0,8
	Contribution (\$)	2 867	3 800
	IP (après contribution)	1,0	1,0
	PMT (après contribution)	40	40

(iv) Tableau 3 / Moyenne des contributions exigées

Segment de marché	Non-biénergie 100 % GNR / 5 ans	Biénergie + 100 % GNR / 5 ans	Non-biénergie GNT	Biénergie + GNT
Résidentiel (tous volumes)				
Commercial (tous volumes)	40 ans	40 ans	20 ans	20 ans
Institutionnel (tous volumes)				
Industriel	40 ans			

Demandes :

5.1 En lien avec la référence (i), veuillez indiquer l'impact qu'Énergir anticipe de la suppression du plafond de 15 000 \$ sur le nombre de clients susceptibles d'adhérer à l'aide financière offerte dans le cadre du PED. Veuillez également préciser l'impact estimé de cette proposition sur le budget total du Programme.

Réponse :

Bien qu'il soit difficile d'estimer l'impact de cet ajustement, Énergir est d'avis que le retrait de cette contrainte sera un facteur qui favorisera l'atteinte de prévisions établies dans le dossier tarifaire.

- 5.2 En lien avec la référence (ii), veuillez préciser quelles situations pourraient, selon Énergir, justifier le versement de l'aide financière en plusieurs paiements plutôt qu'en un seul, tel que proposé à l'article 2.5.1 du Programme.

Réponse :

Veuillez s.v.p. vous référer à la réponse à la question 10.3 de la demande de renseignement n° 4 de la Régie, à la pièce Énergir-T, Document 2.

- 5.3 En lien avec la référence (iii), veuillez confirmer si la baisse du PMT à 14 ans, combinée à une hausse substantielle de la contribution moyenne exigée dans le segment résidentiel (5 565 \$), constitue, selon Énergir, une contrainte financière suffisante pour justifier une reconsidération de la grille actuellement proposée, y compris dans un contexte de décarbonation.

Réponse :

Énergir est d'avis que la grille proposée, qui ne concerne que les nouveaux raccordements, considère adéquatement le contexte de décarbonation et reflète le niveau de risque généré par chacun des segments de marchés. De surcroît, le PED ne concerne pas les nouveaux raccordements, mais bien les clients dont l'adresse de service est raccordée au réseau de distribution depuis au moins 12 mois.

- 5.4 En lien avec la référence (iv), veuillez indiquer si Énergir a procédé à un balisage des pratiques d'autres distributeurs de gaz naturel lors de l'élaboration de la nouvelle grille. Dans l'affirmative, veuillez fournir une copie du balisage ou à défaut confirmer l'étendue du balisage. Veuillez notamment préciser s'il est courant dans d'autres juridictions de distinguer la période de projection selon la source de gaz (GNR vs GNT) dans l'évaluation de la rentabilité des nouveaux raccordements.

Réponse :

Énergir n'a pas procédé à un balisage des pratiques d'autres distributeurs de gaz naturel lors de l'élaboration de la nouvelle grille.

ÉVOLUTION DE L'INITIATIVE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE EN GAZ NATUREL (IARGN)

6. Références :

- (i) B-0085, page 6, lignes 5 à 14.

Préambule :

- (i) *MiQ7 est une organisation indépendante à but non lucratif qui a été créée par le Rocky Mountain Institute et SYSTEMIQ en 2020 afin d'encourager une réduction rapide des émissions de méthane issues du secteur pétrolier et gazier. La norme MiQ est un cadre autonome permettant d'évaluer l'intensité des émissions de méthane et l'intensité carbone (éq. CO₂) des actifs à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement en gaz naturel. La norme MiQ est utilisée par des auditeurs indépendants accrédités pour évaluer l'intensité des émissions et la performance globale d'un producteur gazier en matière d'émissions. MiQ possède un registre des volumes produits par les fournisseurs certifiés, ce qui permet de retirer les certificats et de fournir l'information sur les propriétés du gaz certifié acheté. Au début de l'année 2025, 24 % de la production gazière aux États-Unis était certifiée MiQ. (Nos soulignements)*

Demandes :

- 6.1 En lien avec la référence (i), veuillez préciser quelles autres utilités canadiennes du secteur du gaz naturel ont recours à la certification MiQ dans le cadre de leurs initiatives d'approvisionnement responsable.

Réponse :

Au meilleur de la connaissance d'Énergir, aucune autre utilité canadienne du secteur du gaz naturel ne fait activement l'achat et la divulgation de la certification MiQ dans le cadre d'une stratégie visant à améliorer leurs pratiques d'approvisionnement gazier.